



DÉCISION N° 005/25 /SONARA/DG/CAB DU 04 FEB 2025

PORTANT RÉSILIATION DU MARCHÉ N°023.23/M/SONARA/2023 DU 20/07/2023, PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE **MEGA PLUS ENGINEERS** ET RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX BRAS DE CHARGEMENT MANUEL PEROLO (4") PAR LE DÔME DES CAMIONS CITERNES 2700x2300x2250 ET DES PIÈCES DE RECHANGE (PDR) À LA SONARA.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24/03/1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/07/2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09/02/2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu l'incapacité du Cocontractant à livrer les fournitures se rapportant au Marché de référence et d'objet susvisés ;
- Vu les pièces versées au dossier DCL/DAPPRO/SMAG/FabM/053/2025 du 27/01/2025,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le marché n°023.23/M/SONARA/2023 du 20/07/2023 relatif à la fourniture de deux bras de chargement manuel PEROLO (4") par le dôme des camions citernes 2700X2300X2250 et des pièces de rechange (PDR) à la SONARA, est résilié aux torts, frais et risques de l'entreprise **MEGA PLUS ENGINEERS** B.P. 35381 Yaoundé.

**Article 2 :** La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,  
  
**El Hadj BAKO HAROUNA**

**Ampliation:** (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)MEGA PLUS ENGINEERS - (4)CIPM/SONARA